



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

26 FÉVRIER 2024
DP-n°2024-02/13-19°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux **CESSIONS/ ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000€ HT** :
Cessions de terrains/biens immobiliers - Acquisitions d'un bien immobilier dans le cadre d'une opération budgétairement programmée

Considérant :

- la proposition demande d'acquisition de la parcelle cadastrée C 855 de la Zone d'Activités à Astillé d'une superficie de 7954 m² transmise le 10 janvier 2024 par M. de BERRANGER, Gestionnaire de bien représentant les propriétaires actuels de ce terrain,

Considérant l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 5 février 2024,

Considérant l'avis du Bureau en date du 18 décembre 2023,

DÉCIDE

OBJET :
ÉCONOMIE

Acquisition de terrain
ZA Astillé

Article 1 :

- **de procéder** à l'acquisition d'une parcelle cadastrée C 855 d'une superficie de 7 954 m² sur la commune d'Astillé pour un montant 3.90€ HT le mètre carré ;
- **de confier** l'acte à intervenir à l'étude notariale de Quelaines Saint Gault, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 26 février 2024

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200048551-20240226-DP2024-02-13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

